



RÈGLEMENT du Jeu « Undiz Saves My Xmas »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

UNDIZ, société par actions simplifiée inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 478 356 116, dont le siège social est 6, rue Castérès - 92110 CLICHY - FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 28 novembre au 20 décembre 2018, un jeu intitulé « Undiz Saves My Xmas » (ci-après « le Jeu »), accessible sur le site www.undiz.com et sur Facebook.

Ce Jeu n'est pas organisé, ni sponsorisé par Facebook. Les informations que les Participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice et non par Facebook.

2. PRINCIPE ET PARTICIPATION AU JEU

2.1. Principe

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (si mineure, elle devra justifier à tout moment d'une autorisation parentale), résidant en France, Espagne, Belgique, Russie ou Pologne, titulaire d'une adresse email valide ou d'un compte Facebook, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération (ci-après le « Participant »).

Afin de participer au Jeu « Undiz Saves My Xmas », tout Participant est invité entre les 28 novembre et 20 décembre 2018, à se connecter sur le site www.undiz.com ou sur le compte Facebook de la Société Organisatrice.

Il sera invité à remplir un questionnaire sur la thématique « A qui souhaitez-vous faire un cadeau de Noël et quel type de cadeau recherchez-vous ? »

Chaque questionnaire complété permettra au Participant de s'inscrire pour le tirage au sort qui permettra en toute fin de Jeu, de gagner une carte cadeau Undiz d'une valeur de 200€ ou à la fin de chaque questionnaire, de tenter d'obtenir un code remise de 10€ ou un code frais de transport offerts, à utiliser sur www.undiz.com

Les Participants pourront remplir un questionnaire par jour pendant toute la durée du Jeu.

Chaque pays participant aura des dotations spécifiques :

Pour undiz.fr :

- 1 carte cadeau de 200€ à gagner à la fin du Jeu, à utiliser sur www.undiz.com (soit 5 au total)
- 5 codes remise de 10€ par jour, à utiliser sur www.undiz.com (soit 115 au total)
- 40 codes frais de port offerts par jour, à utiliser sur www.undiz.com (soit 920 au total)



Pour undiz.be :

- 1 carte cadeau de 200€ à gagner à la fin du Jeu (soit 1 au total)
- 10 bons de réduction de -30%, à utiliser sur be.undiz.com (soit 230 au total)
- 40 codes frais de port offerts par jour, à utiliser sur be.undiz.com (soit 920 au total)

Pour undiz.es :

- 1 carte cadeau de 150€ à gagner à la fin du Jeu (soit 1 au total)
- 4 codes remise de 10€ par jour, à utiliser sur es.undiz.com (soit 92 au total)
- 20 codes frais de port offerts par jour, à utiliser sur es.undiz.com (soit 460 au total)

Pour undiz.pl :

- 1 carte cadeau de 100€ (430 PLN) à gagner à la fin du Jeu (soit 1 au total)

2.2. Conditions de validité

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation. De plus, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Dans le cas où le questionnaire d'un Participant serait tiré au sort en fin de Jeu, celui-ci sera alors contacté par la Société Organisatrice et pourrait avoir à communiquer des informations complémentaires le concernant.

3. LES DOTATIONS

Chaque pays participant à l'opération aura des dotations spécifiques:

Pour undiz.fr :

- 1 carte cadeau de 200€ à gagner à la fin du Jeu, à utiliser sur www.undiz.com
- 5 codes remise de 10€ par jour, à utiliser sur www.undiz.com
- 40 codes frais de port offerts par jour, à utiliser sur www.undiz.com

Pour undiz.be :

- 1 carte cadeau de 200€ à gagner à la fin du Jeu
- 10 bons de réduction de -30%
- 40 codes frais de port offerts par jour, à utiliser sur be.undiz.com

Pour undiz.es :

- 1 carte cadeau de 150€ à gagner à la fin du Jeu
- 4 codes remise de 10€ par jour, à utiliser sur es.undiz.com
- 20 codes frais de port offerts par jour, à utiliser sur es.undiz.com

Pour undiz.pl :

- 1 carte cadeau de 100€ (430 PLN) à gagner à la fin du Jeu



Les questionnaires désignés gagnants verront s'afficher en dernière page, le code remise de 10% ou le code frais de port offerts, à renseigner pour pouvoir bénéficier de l'offre.

En date du 21/12/2018, un questionnaire sera tiré au sort dans chaque pays et permettra au Participant sélectionné de gagner une carte cadeau de 200€.

Les conditions d'utilisation des codes ou de la carte seront communiquées au moment de leur transmission aux gagnants.

Si les codes ou la carte ne sont pas utilisés dans les conditions ou les délais requis, ceux-ci seront définitivement perdus.

En cas de désistement du gagnant de la carte cadeau, un nouveau formulaire sera tiré au sort et désignera un nouveau gagnant.

Les cartes cadeaux seront transmises aux gagnants par mail (cartes cadeaux digitales) au plus tard le 24/12/2018.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens et services quand bien même ils décideraient de la refuser.

4 - GAGNANT

La Société Organisatrice contactera les gagnants des cartes cadeaux par mail, à l'adresse qu'ils auront communiquée sur les formulaires.

Les Participants ayant gagné les codes remise ou frais de port, seront informés immédiatement à la fin de leur formulaire ; les codes s'afficheront automatiquement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le mail destiné aux gagnants n'arrivait pas à destination du fait de coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées...) ; ces derniers perdront alors le bénéfice de leur gain.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation à ce Jeu implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publicitaire liée au Jeu, le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autres que la dotation prévue.



6. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les noms et coordonnées des Participants sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles les concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données.

Pour cela, il leur suffit d'en faire la demande, en précisant leurs coordonnées et en transmettant une copie de leur pièce d'identité, par email privacy@undiz.com.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, les Participants sont invités à se référer à la [Charte de Confidentialité](#) disponible sur le site www.undiz.com.

7. REMBOURSEMENT

Les frais de participation seront remboursés sur simple demande écrite à UNDIZ – Jeu « Undiz Saves My Xmas », 6 rue Castérès – 92110 Clichy. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque Participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique;
- une photocopie de sa carte d'identité;
- la date et l'heure de sa participation;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Facebook ou sur www.undiz.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout Participant de se connecter aux sites Facebook et www.undiz.com et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.



8. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne électrique, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur les sites Facebook ou www.undiz.com et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur lesdits sites ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites Facebook ou www.undiz.com.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion aux sites Facebook ou www.undiz.com et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.



Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre.

9. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement du présent Jeu est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès d'UNDIZ à l'adresse suivante : 6 rue Castérès – 92110 CLICHY.

Il est également accessible sur les sites Facebook ou www.undiz.com

10. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

11. ACCEPTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

12. ANNULATION, PROROGATION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

13. LOI APPLICABLE

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi Française. Toutefois, les parties conviennent que le cas échéant, la loi du pays de résidence du Participant pourra s'appliquer dans l'hypothèse où elle s'avère plus favorable pour ce dernier.
